

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-82/SG/CG l'agrément administratif, en application du code des investissements, à M. Mahdi Youssouf Samatar, pour sa boulangerie

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
22 janvier 1975

Numéro JO
n° 4 du 25/02/1975

Date du numéro
25 février 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les propositions formulées par la Commission commercial d'Agrément lors de sa réunion du 23 décembre 1974 sont approuvées. Art. 2—Amres est L'agrément administratif prévue par l'article 11 du code des investissements est accordé à M. Mahdi Youssouf Samatar pour les installations et équipements conformes au programme examiné par la commission sus-Visée, nécessaire à la mise en place de la boulangerie, A l'enseigne de la « Boulangerie Moderner.

Art. 3

M. Mahdi Youssouf Samatar bénéficiera des exonérations et allègements fiscaux suivants: — Patente: exonération de la contribution des patentes (droit fixe et droit proportionnel) pour année de mise en exploitation et les dix années suivantes. — Contributions indirectes : exonération de la taxe intérieure de consommation sur les matériels repris sur la liste jointe au procès-verbal de la commission territoriale d'agrément. — Droits de timbre : exonération du droit de timbre afférent à la délivrance ou au renouvellement des cartes d'identité des employés étrangers pendant l'année du début de l'exploitation et les cinq années suivantes.